



République française
Ville de Saint-Cloud
Direction de l'environnement,
de la voirie et des transports

G.F./C.T.

ARRÊTÉ M 10/2023

RÈGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES
VÉHICULES AUTOMOBILES DANS L'AVENUE DU
MARÉCHAL-FOCH

Le maire de la ville de Saint-Cloud ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2213-4, L. 2213-5 et L. 2213-6 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 417-9 à R. 417-13 ;

Vu le Code pénal et notamment les articles R. 610-5 et R. 131-13 1^{er} ;

Vu l'arrêté municipal n° 2022-478 en date du 3 février 2023, fixant les conditions de stationnement dans l'ensemble du territoire communal ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020-323 du 9 septembre 2020, portant délégation de fonction et de signature à Mme Capucine du SARTEL ;

Vu le règlement de voirie approuvé par le Conseil municipal le 10 mai 2012 ;

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules automobiles dans l'avenue du Maréchal-Foch pour faciliter le stationnement d'engins opérationnels au cours d'une journée portes ouvertes organisée au centre de secours de Saint-Cloud,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le samedi 15 avril 2023, le stationnement des véhicules automobiles sera interdit et déclaré gênant sur la totalité des places de stationnement situées entre le n° 40, avenue du Maréchal-Foch et le n° 52, avenue du Maréchal-Foch.

Article 2 : Par dérogation à l'article 1^{er}, des engins opérationnels seront autorisés à stationner sur ces emplacements.

Article 3 : La signalisation afférente à la présente réglementation sera posée par les sapeurs-pompiers du centre de secours de Saint-Cloud.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Une ampliation sera donnée au directeur des services techniques municipaux, au responsable de la police municipale et au commissaire de police, afin, chacun en ce qui le concerne, de faire appliquer le présent arrêté.

Fait en l'hôtel de ville de Saint-Cloud, le 23 FEV. 2023

Pour le maire de Saint-Cloud et par délégation,



Capucine du SARTEL,

Adjointe au maire déléguée à la voirie,
à la propreté et à la mobilité.

Publication électronique de l'acte le : 23 FEV. 2023

Numéro :

Ou notification de l'acte le :

Acte exécutoire le :

23 FEV. 2023

